

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20210212-D202111-DE
Regu le 17/02/2021

délibération : L' an deux mille vingt et un, le vendredi 12 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance
D_2021_1_1 ordinaire Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Anne-Marie TERRADE, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 28 janvier 2021

Présents : 15 **Présents** : Madame Chantal BLAINEAU, Monsieur Jean Paul BOSSARD, Madame Manitaritiana CORBIN, Monsieur Anthony DOUET, Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE, Monsieur Laurent GAUTIER, Monsieur Dominique GOUYGOU, Monsieur Patrick GRENIER, Madame Véronique LANOË-MALIVERT, Madame Bénédicte MONTÉGU, Monsieur Vincent MORA, Madame Cécile PRUDHOMME, Madame Amandine ROULAUD, Monsieur Rémi SARRAT, Madame Christine SCHWARTZWEBER, Madame Anne-Marie TERRADE.

Votants : 17

Objet : Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de GrandAngoulême

Pouvoirs :
Madame Cécile DESCLAUX a donné pouvoir à Madame Anne-Marie TERRADE,
Monsieur Jean-Pierre TRANCHET a donné pouvoir à Madame Bénédicte MONTÉGU

Excusé(s) : Madame Cécile DESCLAUX, Madame Véronique LANOË, Monsieur Yannick MOREAU,
Monsieur Jean-Pierre TRANCHET

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
 - d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
 - d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

AR PREFECTURE

016-211601208-20210212-D202111-DE

Reçu le 17/02/2021

Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Madame le Maire demande de se prononcer au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Grand Angoulême en précisant le souhait d'intégrer davantage les conseillers municipaux.

Mme Le Maire,
Anne-Marie TERRADE

Emis le 12 février 2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 17 février 2021

